

RÈGLEMENT
38^{ème} Foire, Brocante et Vide grenier de Buzet sur Tarn
Les 23 et 24 mars 2024

Article 1 : L'association ABC est l'organisateur du Vide grenier se tenant à Buzet sur Tarn les 23 et 24 mars 2024 de 8h00 à 18h00. L'accueil des exposants se fera de 5h30 à 7h30. L'entrée des exposants se fera par l'avenue Jean David, face à l'ancienne gare.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, **AUCUN DÉPART ANTICIPÉ n'est autorisé avant 17h30.**

Article 3 : Les demandes sont traitées par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Pré-réservation téléphonique obligatoire pour les emplacements situés sur La Promenade seulement.

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui sera attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide grenier, sauf demande faite par téléphone à l'organisateur suivant les modalités citées dans le Volet A. **AUCUN VÉHICULE N'EST AUTORISÉ À CIRCULER sur le vide grenier durant la manifestation suite à un arrêté municipal et au plan VIGIPIRATE.**

Article 5 : **Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.** L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 6 : **Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.** L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). La manifestation concerne la vente ou l'échange d'objets ou mobiliers d'occasions ou neufs ou de produits alimentaires (sous couvert de la législation en vigueur). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Les places non occupées après 7h45 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. **En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur 8 jours avant le début du vide grenier ; à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur.**

Article 8 : Les personnes non inscrites et sans droit de place pourront se voir refuser l'entrée de la foire.

Article 9 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. **L'emplacement devra être propre et sans détrit.** Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 10 : **L'association ABC est la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie ou si la situation sanitaire ne permet pas un bon déroulement de la manifestation.** Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription uniquement en cas d'annulation de la part des organisateurs.

Article 11 : **La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.** Toute personne ne respectant pas cette réglementation devra quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 12 : **L'INSCRIPTION A LA FOIRE ENTRAÎNE OBLIGATOIREMENT L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.**
Merci de ne pas imprimer ce document